

Enquête sur l'allocation personnalisée d'autonomie réalisée par la DREES auprès des conseils généraux

n° 3 • 2010



Exploitation des données au 1er septembre 2010

Statistiques au 2^e trimestre 2010

Au 30 juin 2010, 1 174 000 personnes bénéficient de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), soit une augmentation de 1,0 % par rapport à mars 2010¹, en France métropolitaine et dans les DOM.

Sur un an, le nombre de bénéficiaires de l'APA a augmenté de 3,3 %.



À la fin du deuxième trimestre 2010, 1 174 000 personnes âgées dépendantes ont bénéficié de l'APA, soit une hausse de 1,0 % par rapport à mars 2010. Globalement, en glissement annuel, l'augmentation est de +3,3 % en juin 2010 (+3,0 % en mars 2010). Parmi elles, 719 000 personnes âgées ont perçu l'APA à domicile et 455 000 personnes ont bénéficié de l'APA en établissement, dont 286 000 *via* la dotation globale dépendance de l'établissement qui les accueillait. Les bénéficiaires de l'APA vivant à domicile représentent donc 61 % de l'ensemble des bénéficiaires.

Sur trois mois, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 1,1 % à domicile et de 0,9 % en établissement.

Au cours du deuxième trimestre 2010, 5 % des bénéficiaires de l'APA vivant à domicile sont sortis du dispositif (cessation de perception de l'allocation ou changement de dispositif), cette proportion est stable par rapport à celle du premier trimestre 2010. Ce taux s'élève à 6 % dans les établissements hors dotation globale. 73 % de l'ensemble des sorties du dispositif correspondent à un décès (62 % à domicile, 91 % en établissement). Les autres motifs de sorties correspondent à des passages de domicile à établissement, des passages d'établissement à domicile, des renoncements à l'APA, une amélioration de l'état de santé des bénéficiaires ou encore à des changements de département avec changement de domicile de secours².

Parmi l'ensemble des décisions favorables rendues par les conseils généraux au cours du deuxième trimestre 2010, la part des premières demandes est de 41 % à domicile et de 43 % en établissement. 73 % de ces premières demandes à domicile et 90 % de celles en établissement ont fait l'objet d'une décision favorable. Ces proportions sont stables depuis plusieurs trimestres.

La proportion des bénéficiaires de l'APA relevant du GIR 4 reste stable en juin 2010 par rapport au trimestre précédent (45 %) : ces personnes modérément dépendantes sont structurellement plus nombreuses à domicile (58 %) qu'en établissement (23 %) [tableau 1].

À domicile, le nombre de bénéficiaires à augmenté de 3,8 % en un an. L'augmentation annuelle du nombre de bénéficiaires à domicile est de +4,5 % en GIR 4, +3,3 % en GIR 3, +1,5 % en GIR 2 et GIR 1.

Fin juin 2010, le montant moyen du plan d'aide pour les personnes qui résident à domicile est de 500 euros par mois (tableau 2). Ce montant moyen varie avec le degré de perte d'autonomie, d'environ 1 011 euros pour les bénéficiaires évalués en GIR 1 à 354 euros pour les GIR 4.

À domicile, 25 % des bénéficiaires de l'APA sont exonérés du ticket modérateur. Pour ceux qui acquittent un ticket modérateur, la participation s'élève à 123 euros en moyenne, soit un peu moins d'un quart du plan d'aide moyen estimé sur l'ensemble des bénéficiaires (500 euros). Cette proportion varie peu selon le degré de dépendance.

À domicile, les montants moyens des plans d'aide sont inférieurs de 30 % aux plafonds nationaux fixés pour l'APA, tous niveaux de GIR confondus.

^{1.} La DREES a révisé la série des données APA issue de l'enquête trimestrielle au cours de l'été 2010. Les informations citées dans cette note correspondent aux données révisées.

^{2.} Le domicile de secours s'acquiert par une résidence habituelle de trois mois dans un département (hors séjours en établissement).

Tableau 1 ● Bénéficiaires de l'APA selon le degré de dépendance de la personne au 30 juin 2010 *

	Domicile		Établissement		Ensemble	
	Nombre en milliers	En %	Nombre en milliers	En %	Nombre en milliers	En %
GIR 1	18	2,5	71	15,6	89	7,6
GIR 2	129	17,9	207	45,5	336	28,6
GIR 3	156	21,7	70	15,4	226	19,3
GIR 4	416	57,9	107	23,5	523	44,5
Ensemble	719	100,0	455	100,0	1 174	100,0

^{*} La structure par GIR des bénéficiaires observée dans les établissements ne pratiquant pas la dotation globale a été appliquée à l'ensemble des bénéficiaires en établissements.

Tableau 2 ● Montant mensuel de l'APA selon le degré de dépendance de la personne en juin 2010

A - Montant mensuel à domicile (en euros)

	Montant moyen	Montant moyen en % du barème national	Montant à la charge des conseils généraux	Participation financière à la charge de la personne âgée	Part des bénéficiaires acquittant un ticket modérateur (en %)	Participation financière des bénéficiaires acquittant effectivement un ticket modérateur
GIR 1	1 011	82	831	180	72	249
GIR 2	790	75	634	157	76	206
GIR 3	587	74	477	111	75	147
GIR 4	354	67	290	64	77	82
Ensemble	500	70	408	92	75	123

B - Montant mensuel en EHPA* (en euros)

	Ensemble	Part Conseil général	Part bénéficiaire**
GIR 1 et 2	601	432	169
GIR 3 et 4	370	215	155
Ensemble	511	347	164

^{*} La partie établissement ne concerne que les établissements hébergeant des personnes âgées qui ne sont pas sous dotation globale.

Champ • Extrapolation France entière à partir des départements répondants.

Source • DREES, enquête trimestrielle auprès des conseils généraux.

ENCADRÉ 1

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'APA s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus résidant à domicile ou en établissement et confrontées à des situations de perte d'autonomie. L'APA est une allocation personnalisée répondant aux besoins particuliers de chaque bénéficiaire. Gérée par les départements, elle n'est pas soumise à conditions de ressources, mais son calcul tient compte des revenus des bénéficiaires. Elle permet la prise en charge d'aides et de services diversifiés. Les quatre premiers groupes iso-ressources (GIR 1 à 4) de la grille nationale AGGIR ouvrent droit à l'APA. La grille AGGIR (Autonomie gérontologie groupes iso-ressources) classe les personnes âgées en six niveaux de perte d'autonomie :

- GIR 1 : les personnes confinées au lit ou au fauteuil ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.
- GIR 2 : les personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante, ou celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices.
- GIR 3 : les personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle.
- GIR 4 : les personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillage.
- GIR 5 : les personnes âgées ayant seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette et l'habillage.
- GIR 6 : les personnes âgées n'ayant pas perdu leur autonomie pour les actes essentiels de la vie courante.

Depuis le 1er avril 2010, le montant mensuel maximum du plan d'aide APA est le suivant :

GIR 1:1 235,65 euros GIR 2:1 059,13 euros GIR 3:794,35 euros GIR 4:529,56 euros

ENCADRÉ 2

Méthodologie

Depuis le 1er janvier 2002, la DREES recueille, chaque trimestre, auprès des conseils généraux, un questionnaire établi avec le concours de l'Assemblée des départements de France (ADF), qui fournit les éléments indispensables pour procéder au suivi du dispositif de l'allocation personnalisée d'autonomie et évaluer les moyens mis en œuvre (montants versés aux bénéficiaires et personnels affectés). À partir de ces données, la DREES réalise une estimation du nombre de bénéficiaires pour la France entière, en s'appuyant notamment sur les évolutions à champ constant pour les départements ayant répondu aux deux dates.

Au 2° trimestre 2010, 91 départements ont répondu à l'enquête. La DREES réalise également un point annuel au 31 décembre de chaque année (enquête annuelle sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale).

Champ • Métropole et DOM, extrapolation à partir de 83 départements répondants.

Source • DREES, enquête trimestrielle auprès des conseils généraux. Données révisées.

^{**} Y compris tarif dépendance de l'établissement applicable aux GIR 5 et 6.